

SARL 1.2.3. SOLEIL
Au capital de 2 000 Euros
Siège social : La Perne 18 340 St Germain des Bois

A 1360

47 SEP. 2009

RCS (en cours d'immatriculation)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES ASSOCIES
EN DATE DU 17 JUILLET 2009

A l'issu de la signature d'un acte sous seing privé contenant constitution de la société et adoption des statuts, les associés se sont réunis, conformément aux dispositions de l'article 14 desdits statuts.

Etaient présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur DELHOMME Frédéric associé, propriétaire de | 150 parts |
| - Madame DELHOMME Valérie associée, propriétaire de | 10 parts |
| - Monsieur DELHOMME Jean-François associé propriétaire de | 20 parts |
| - Madame DELHOMME Marlène associe propriétaire de | 20 parts |

TOTAL égal au nombre e parts composant le capital social 200 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article 14 des statuts.

L'ordre du jour est le suivant :

- Nomination de la gérance
- Détermination de sa rémunération
- Mandats à conférer (article 26 du décret du 23 mars 1967)

Après avoir délibéré, les associés adoptent les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme pour la gérance de la société, sans limitation de durée :

Monsieur DELHOMME Frédéric, demeurant à St Germain des Bois (18340), Cher, La Perne, né à Bourges, le 10 juillet 1975.

La gérance déclare accepter le mandat ci-dessus confié, n'avoir aucune fonction, et n'être sous le coup d'aucune mesure susceptible d'interdire l'exercice dudit mandat et devra consacrer tout le temps et tous les soins nécessaires aux affaires sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

D.F. LMD 49 D.J.F

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'arrêter ultérieurement le montant de la rémunération de cette gérance, laquelle sera remboursée, sur présentation de pièces justificatives, de ses frais de missions, réceptions, représentation et déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne les mandats suivants, pour le compte de la société en cours d'immatriculation, conformément à l'article 26 du décret du 23 mars 1967 :

A Monsieur DELHOMME Frédéric, à l'effet de :

- 1) ouverture d'un compte dans les livres de la banque CREDIT MUTUEL à BOURGES en vue d'y déposer les apports en numéraire.
- 2) démarche auprès des banques pour la réalisation d'un emprunt pour l'acquisition des panneaux solaires photovoltaïques
- 2) réalisation de diverses démarches et formalités en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et de faciliter le démarrage de la société.

Les engagements, sont souscrits dans l'exécution de ces mandats, seront de plein droit repris par la société, en son nom et pour son compte, dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés et la gérance, après lecture, ont signé.